

République Française

Département de l'Isère

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
POLE TERTIAIRE
2, ZI CHARTREUSE GUIERS
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

N°	Objet	Date
2025-021	Ouverture et organisation d'une enquête publique unique relative aux projets de modification n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et à la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur	01/10/2025

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 et suivants du code de l'urbanisme sur la mise à l'enquête publique des projets de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-49 et suivants sur la mise à l'enquête publique des projets de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement sur l'enquête publique et en particulier l'article L. 123-9 qui permet de réduire la durée d'enquête publique pour les plans ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19-170 du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21-188 du 14 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22-233 du 13 décembre 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23-022 du 21 février 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 24-201 du 17 décembre 2024 approuvant la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse ;

Vu les arrêtés n° 25-003 et n°25-004 du 31 mars 2025 prescrivant les modifications n°2 et n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse ;

Vu la décision de désignation des commissaires enquêteurs n°E25000101/38 en date du 30 avril 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique relative aux modifications n°2 et n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes et, suite à demande d'extension, à la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AC-3657 en date du 28 mars 2025 par laquelle elle a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, tenant lieu de de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu les décisions de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AC-3968 et n° 2025-ARA-AC-3978 en date du 22 septembre 2025 par lesquelles elle a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale les dossiers de modification n°2 et n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, tenant lieu de de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu les délibérations du conseil communautaire du 30 septembre 2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour les procédures de modification n°2 et n°3 du PLUI-H valant SCoT ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant conjointement sur :

- le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, tenant lieu de de Plan Local de l'Habitat (PLH) et de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, tenant lieu de de Plan Local de l'Habitat (PLH) et de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- le projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, tenant lieu de de Plan Local de l'Habitat (PLH) et de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Cette enquête publique unique se déroulera pendant une durée de 19 jours, à compter du 20 octobre 2025 et jusqu'au 7 novembre 2025 inclus.

Article 2 : L'autorité responsable des projets auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable des projets de modification n°2 et n°3 du PLUi-H tenant lieu de SCoT et de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur est la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, compétente en ces domaines.

Tout renseignement relatif à l'enquête publique unique pourra être obtenu auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Etablissement Public de Coopération Intercommunal, situé au Pôle tertiaire — 2, ZI Chartreuse Guiers — 38380 Entre-Deux-Guiers, par téléphone au 04.76.66.81.74 ou par mail à accueil@cc-coeurdechartreuse.fr à l'attention de Anne LENFANT – Présidente de l'EPCI.

Article 3 : Les caractéristiques principales des projets mis à l'enquête publique unique

Le projet de modification n°2 du PLUi-H valant schéma de cohérence territoriale a pour objectifs de :

- Permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU de la friche « Ex-Rossignol » de Saint-Laurent-du-Pont ;
- Permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU de Saint-Joseph-de-Rivière ;
- Faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle habitat R1 – Centre-bourg sur la commune de Saint-Joseph-de-Rivière en vigueur ;
- Modifier le zonage et reclasser des parcelles en zone agricole pour mettre en cohérence le règlement graphique avec l'évolution de cette OAP de Saint-Joseph-de-Rivière ;

Le projet de modification n°3 du PLUi-H valant schéma de cohérence territoriale a pour objectifs de :

- Modifier le contenu de plusieurs orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles habitat pour répondre aux objectifs du volet habitat du document d'urbanisme ;
- Mettre-à-jour les autres OAP sectorielles du territoire (tourisme et économie) ;
- Retrouver des dispositions au hameau de "La Sauge" sur la commune de Saint-Christophe-la-Grotte afin de répondre aux injonctions et la décision du 12 juillet 2022 d'annuler la zone UH appliquée depuis l'approbation du document d'urbanisme sur le secteur ;
- Faire évoluer la rédaction de dispositions du règlement d'urbanisme écrit et graphique afin de les compléter, adapter et clarifier ;
- Modifier diverses dispositions du règlement écrit et graphique résultant d'erreurs matérielles ;
- Actualiser l'information et la planification au regard des aménagements et travaux réalisés (raccordement des réseaux, réalisation des travaux de voirie prévus en emplacements réservés...).

Le projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi-H valant schéma de cohérence territoriale vise à créer un sous-secteur spécifique dédié au projet « Nps1 » caractérisé comme « secteur dédié à la réouverture d'un refuge au Chalet de la Charmette sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse », de désigner le bâtiment existant comme pouvant changer de destination en vue de l'aménagement d'un refuge et d'harmoniser le règlement avec le projet.

Article 4 : La composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- Concernant la modification n°2 du PLUi-H valant SCoT :

- D'une notice de présentation des modifications opérées, intégrant les explications et les justifications des choix opérés et leurs incidences sur l'environnement ;
 - Des livrets d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles modifiés ;
 - Un règlement écrit modifié ;
 - Un règlement graphique (zonage, zonage réglementaire contraintes et zonage risques naturels) modifié ;
 - Des avis émis par les personnes publiques associées et les personnes consultées (notamment les avis des communes membres de la Communauté de Communes) ;
 - La décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas du projet ;
 - L'arrêté modificatif prescrivant la procédure de modification n°2 du PLUI-H valant SCoT ;
 - La délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification n°2 du PLUI-H valant SCoT ;
- Concernant la modification n°3 du PLUI-H valant SCoT :
 - D'une notice de présentation des modifications opérées, intégrant les explications et les justifications des choix opérés et leurs incidences sur l'environnement ;
 - Des pièces ou parties de pièces du rapport de présentation modifiées ;
 - Des livrets d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques modifiés ;
 - Un règlement écrit modifié ;
 - Un règlement graphique (zonage, zonage réglementaire contraintes et zonage risques naturels) modifié ;
 - Des annexes au rapport de présentation complétées ;
 - Des avis émis par les personnes publiques associées et les personnes consultées (notamment les avis des communes membres de la Communauté de Communes) ;
 - La décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas du projet ;
 - L'arrêté modificatif prescrivant la procédure de modification n°3 du PLUI-H valant SCoT ;
 - La délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification n°3 du PLUI-H valant SCoT ;
- Concernant le projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUI-H valant SCoT :
 - Le dossier de déclaration de projet visant à emporter la mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur ;
 - L'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse n°2025-017 en date du 26 août 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUI-H valant SCoT ;
 - L'avis de la MRAe n°2025-ARA-AC-3657 en date du 28 mars 2025 ;
 - Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 9 septembre 2025 et ses annexes ;
 - Les pièces modifiées du règlement écrit et graphique du PLUI-H ;



Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur et extension de sa mission

Par décision en date du 30 avril 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. CLEMENT Bernard, en qualité de commissaire enquêteur de l'enquête publique et M. PRESSE Jean-Louis, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Par courrier en date du 28 mai 2025, Madame la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse a sollicité l'extension de la mission d'enquête unique pour intégration du projet de déclaration de projet n°3 qui a été acceptée en retour par le Tribunal Administratif de Grenoble et notifié.

Article 6 : Informations environnementales

Les notices de présentation du dossier de modification n°2 et n°3 du PLU intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du Cœur de Chartreuse comprend des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique. Elles peuvent être consultées dans les mêmes conditions que les autres pièces de ce dossier, selon des modalités définies ci-dessous.

Article 7 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- Au format papier à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, siège de l'enquête publique.
- Au format numérique sur un poste informatique mis à disposition du public dans les lieux suivants :
 - au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
 - dans les 17 Mairies des Communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse énumérées dans le tableau ci-dessous

Ces consultations sont possibles aux jours et horaires ci-dessous :

MAIRIE	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin
Corbel	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h			9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	
Entre-deux-Guiers		14h-17h	8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h			16h - 19h	
Entremont-le-Vieux			9h-12h	13h45-16h45	9h-11h45		9h-12h	13h45-16h45			9h-11h45
La Bauche		14h-18h				8h-13h			8h-13h		
Les Echelles			8h-12h	14h-18h	8h-12h		8h-12h	14h-18h	8h-12h		8h-12h
Miribel-les-Echelles	8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h
St-Christophe-la-Grotte	8h - 11h			16h-18h	9h-11h	14h-16h				14h30-18h	
St-Christophe-sur-Guiers			9h30-11h30		9h30-11h30			14h-16h	9h30-11h30		9h30-11h30
St-Franc		14h-17h30			9h-11h30			14h15-16h15			
St-Jean-de-Couz				16h-18h30				17h-19h30			
St-Joseph-de-Rivière		16h-19h	8h30-11h30		8h30-11h30			14h-17h	8h30-11h30		
St-Laurent-du-Pont	8h30-12h		8h30-12h	13h30-17h30	8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h	13h30-17h30	
St-Pierre-de-Chartreuse			8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h
St-Pierre-d'Entremont Isère					9h-12h				9h-12h		9h-12h



St-Pierre-d'Entremont Savoie	9h-12h				9h-12h						9h-12h
St-Pierre-de-Genebroz			9h-12h	14h-16h			9h-12h		9h-11h		9h-12h
St-Thibaud-de-Couz	9h-11h30			13h30-18h	9h-11h30					13h30-18h30	
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE			9h-11h30		9h-11h30		9h-11h30				

Le dossier est également consultable au format numérique sur le site internet de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse : www.coeurdechartreuse.fr

Article 8 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et/ou orales lors de permanences qui se tiendront aux lieux, jours et horaires mentionnés dans le tableau suivant :

Date	Lieu de la permanence	Adresse du lieu de permanence	Horaires
Mercredi 22 octobre	Mairie de Saint Pierre de Chartreuse	8, place de la Mairie 38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE	9h – 12h
Samedi 25 octobre	Mairie de Saint Pierre d'Entremont Savoie	1, place René Cassin 73670 SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE	9h – 12h
Lundi 3 novembre	Mairie de Miribel les Echelles	Place de la Fontaine 38380 MIRIBEL LES ECHELLES	9h – 12h
Vendredi 7 novembre	Communauté de communes Cœur de Chartreuse	Pôle tertiaire - 2, ZI Chartreuse Guiers 38380 ENTRE DEUX GUIERS	14h – 17h

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par mail à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@coeurdechartreuse.fr
- par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de Communes Cœur de Chartreuse Pôle tertiaire — ZI Chartreuse Guiers 38380 Entre Deux Guiers

Les propositions transmises par voie postale et celles reçues par papier par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences seront consultables dans les registres papier présents dans les 17 communes et au siège de l'EPCI. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous conditions ou défavorables au projet, et transmettra à Madame la Présidente de l'EPCI un exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions

motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an, au siège de l'enquête publique unique (Communauté de Communes), sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Article 10 : Décisions au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, les projets de modification de droit commun n°2 et n°3 du PLUi-H valant SCoT et le projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi-H valant SCoT, éventuellement modifiés, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront soumis au conseil communautaire en vue de leur approbation.

Fait à Entre-Deux-Guiers, le 1^{er} octobre 2025

**La Présidente,
Anne LENFANT**



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.